

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	23
Membres représentés	11
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	21 Juin 2023
Date de l'affichage de la convocation	21 Juin 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 20h22**), Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI,
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE:

Madame Emma ABREU



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08065-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

OBJET : MISE EN PLACE DE « COLOS APPRENANTES » DANS LE CADRE D'UN PROJET ENTRE LA PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE ET LA VILLE DE VILLEPARISIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-1 à L2121-13,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023,

Considérant que la ville en partenariat avec la SDJES met en place des séjours appelés « colos apprenantes » pour la période du 17 juillet au 19 août 2023.

Considérant que ces séjours labellisés par l'État ouverts à toutes les familles, associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable.

Considérant qu'une aide de l'État pouvant atteindre 100% du coût du séjour (plafonnée à 500 € par mineur et par semaine) pourra être versée à la collectivité partenaire en fonction de critères définis par la SDJES de Seine et Marne afin de permettre aux enfants de la ville de Villeparisis de partir.

Considérant que le coût du séjour de juillet avec transport s'élève à 479 €
332 € pourront être pris en charge par l'État, 20 € par les familles et 127 € par la ville.

Considérant que le coût du séjour d'août s'élève à 659 €.

500 € pourront être pris en charge par l'État, 20 € par les familles et 139 € par la ville.

Considérant que les familles disposant de bons CAF pour l'aide aux vacances pourront les utiliser pour régler leur participation.

Considérant que le critère retenu par la collectivité est la scolarisation dans les quartiers prioritaires de la ville.

Considérant que le séjour enfance organisé par la ville durant les vacances de printemps peut être labellisé colo apprenante et bénéficier des aides de l'Etat.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire chargé de l'Éducation et du Conseil Municipal pour enfants.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

APPROUVE la mise en place de colos apprenantes en juillet et août 2023.

Article 2 :

APPROUVE que le séjour enfance organisé par la ville durant les vacances de printemps 2023, soit labellisé colo apprenante de manière rétroactive.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature « colos apprenantes ».

Article 4 :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'organisateur de séjour : ODCVL

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'organisateur de séjour : ODCVL et tout documents s'y afférents.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance

